

## 1/ Principe de non-discrimination

Nul ne peut faire l'objet d'une discrimination, quelle qu'elle soit, lors de la prise en charge ou de l'accompagnement.

## 2/ Droit à un accompagnement adapté

La personne accueillie doit se voir proposer un accompagnement individualisé et adapté à ses besoins dans le respect de sa vie privée.

## 3/ Droit à l'information

La personne accueillie a accès aux informations la concernant dans les conditions prévues par la loi ou la réglementation.

## 4/ Principe du libre choix, du consentement éclairé et de la participation de la personne accueillie

- La personne accueillie dispose du libre choix entre les prestations qui lui sont proposées.
- Le consentement éclairé de la personne accueillie doit être recherché afin de l'informer sur les conditions et les conséquences de l'accompagnement.
- Le droit à la participation directe, à la conception et à la mise en œuvre du projet de séjour est garanti.

## 5/ Droit à la renonciation

La personne accueillie peut, à tout moment, renoncer aux prestations dont elle bénéficie ou en demander le remplacement selon les possibilités du service.

## 6/ Droit au respect des liens familiaux

L'accompagnement doit favoriser le maintien des liens familiaux dans le respect des souhaits de la personne accueillie. La participation de la famille aux activités de la vie quotidienne est privilégiée.

## 7/ Droit à la protection

Il est garanti à la personne accueillie le respect de la confidentialité des informations la concernant dans le cadre des lois existantes. Il est également garanti le droit à la protection, la sécurité y compris sanitaire et alimentaire.

## 8/ Droit à l'autonomie

Dans les limites définies dans le cadre de la réalisation de son accompagnement il est garanti à la personne accueillie de circuler librement dans l'établissement tant qu'elle ne se met pas en danger.

## 9/ Principe de prévention et de soutien

Les conséquences affectives et sociales qui peuvent résulter de l'accompagnement doivent être prises en considération.

## 10/ Droit à l'exercice des droits civiques attribués à la personne accueillie

L'exercice effectif des libertés individuelles est facilité par l'établissement.

## 11/ Droit à la pratique religieuse

Les personnels et les résidents s'obligent au respect mutuel des croyances, convictions et opinions de chacun.

## 12/ Respect de la dignité de la personne et de son intimité

Le respect de la dignité et de l'intégrité de la personne accueillie est garanti ainsi que le droit à l'intimité.